REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-090

OBJET : Arrêté d'interdiction temporaire d'utilisation des terrains de foot d'Aunay-sur-Odon

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R610-5 du code Pénal ;

Vu l'arrêté MA-ART-2018-041 portant délégation de signature ;

Considérant que l'utilisation des terrains de foot peut endommager la pelouse du fait des conditions météorologiques ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est interdit d'utiliser tous les terrains de foot d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay les 9 et 10 novembre.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché tout le temps de l'interdiction.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'USAO,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Fait aux Monts d'Aunay, le 7 novembre 2019.

Pour extrait certifié conforme
pour le Maire, Pauline BONVALOT, responsable du service Population

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)